

SÉQUENCE
16

Les contrats de travail et les rémunérations

Objectif de la séquence : Je dois être capable de différencier les contrats de travail et de caractériser les rémunérations.

Situation professionnelle



Tiffany et Dolane viennent d'obtenir leur CAP Coiffure. Elles cherchent du travail et s'inscrivent dans des agences intérimaires. L'une d'entre elles propose à Tiffany une mission de remplacement de 2 mois chez Hair Design. Quant à Dolane, elle reçoit un appel du salon Cindy Coiff' qui lui propose un CDI. Un mois après leur embauche, elles comparent leurs bulletins de salaire et ont du mal à comprendre la différence entre le salaire net et le salaire brut.

J'analyse la situation


Identifiez le problème posé dans la **situation** en choisissant la proposition correcte.

- Comment être embauché en CDI ?
- Comment choisir son salon de coiffure ?
- Comment comprendre son bulletin de salaire ?

Identifiez les éléments de la **situation**.

 **Quoi ?** Quelle est l'origine du problème ?

 **Qui ?** Qui est concerné ?

 **Comment ?** Comment apparaît le problème ?

 **Pourquoi ?** Dans quel but faut-il régler le problème ?

Je mobilise mes connaissances

Activité 1 Les différents types de contrat de travail

1 À l'aide des mots suivants, **complétez** la définition de « contrat de travail » : rémunération ; employeur ; travail ; contrat ; employé.

Le contrat de travail est un type de _____
par lequel une personne, l' _____,
s'engage à effectuer un _____
pour un _____, moyennant une _____.



2 À l'aide du **doc. A**, **retrouvez** les contrats correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Contrats réservés plus spécifiquement aux jeunes de 16 à 25 ans : _____
- Contrats conclus pour une durée définie : _____
- Contrats permettant d'obtenir un diplôme ou une qualification : _____
- Contrat sans limite de durée : _____

Doc. A Les caractéristiques de quelques exemples de contrat

Contrat à durée déterminée (CDD)

Il est conclu pour une période définie pour la réalisation d'une tâche précise et temporaire, le remplacement d'un salarié absent, par exemple. À l'issue du CDD, une indemnité de fin de contrat est versée au salarié (prime de précarité).

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Sans limite de durée, il n'indique que la date d'embauche. Le salarié peut démissionner en respectant un préavis, l'employeur peut rompre le contrat pour un motif réel.

Contrat de travail temporaire (CTT)

Ce type de contrat est signé entre un salarié, une entreprise utilisatrice et une entreprise de travail temporaire. Le salarié peut soit remplacer une personne absente, soit être embauché pour faire face à une activité spécifique (pic d'activité, emploi saisonnier). Le salarié intérimaire a donc une mission d'une durée définie et touche une indemnité de fin de mission.

Contrat d'apprentissage (CA)

Réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, c'est un contrat à durée déterminée (CDD), dans la plupart des cas pour une durée de six mois à trois ans, qui permet de préparer un diplôme.

Contrat de professionnalisation (CP)

Réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus pour préparer un diplôme ou favoriser l'insertion professionnelle, il peut être à durée limitée de 6 mois à 1 an ou indéterminée (CDI).

Activité 2 Les principaux éléments du contrat de travail

3 Reportez dans le doc. B les numéros correspondant aux titres des paragraphes du contrat de travail de Dolane.

- ① Période d'essai ② Durée du travail ③ Identité et adresse des parties (employeur et employé)
④ Date d'embauche et nature du contrat ⑤ Fonctions ⑥ Signatures ⑦ Classification du salarié
⑧ Rémunération ⑨ Lieu d'exercice

Doc. B Extrait de contrat de travail en CDI



Vidéo

Le contrat de travail
(CDI)

lienmini.fr/3871-15



Contrat à durée indéterminée

Entre les soussignés :

Raison sociale : Cindy Coiff' dont le siège social est au 15, rue de l'Horloge, 69000 Lyon, représentée par Mme Calène Christine,
d'une part,
Et
Mme Dupont Dolane, demeurant au 21, rue de la Gare, 69000 Lyon, de nationalité française, née le 26/05/1998,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme Calène engage Mme Dupont à compter du 28/09/2017 dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de 2 mois, soit du 28/09/2017 au 28/11/2017, durant laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans préavis, ni indemnité. La période d'essai, conformément à la convention collective nationale de la coiffure, pourra être renouvelée. Ce renouvellement sera motivé et signifié par écrit.

Mme Calène engage Mme Dupont en qualité de coiffeuse mixte avec la qualification d'employée de la convention nationale de la coiffure.

Le contrat de travail s'exécutera au 15, rue de l'Horloge, 69000 Lyon.

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Dupont sera chargée d'accueillir les clients, de les coiffer, d'encaisser, de remettre en état le salon.

Mme Dupont est tenue d'effectuer une durée hebdomadaire de travail de 35 h. Mme Dupont est soumise aux horaires en vigueur dans l'entreprise : 10 h à 18 h.

En contrepartie, Mme Dupont percevra une rémunération mensuelle brute de 1 927,27 (mille neuf cent vingt-sept euros et vingt-sept centimes) euros.

Signatures de l'employé et du chef d'entreprise.

4 Complétez le texte suivant à l'aide des termes « salarié » et « employeur » pour retrouver les droits et obligations de chacun.

- ♦ Droits : perçoit un salaire.
..... sanctionne les salariés en cas de faute.
..... bénéficie d'une couverture sociale.
- ♦ Obligations : verse une rémunération.
..... effectue un travail donné.
..... exige une prestation de travail.
..... respecte les consignes de sécurité.

Activité 3 Le bulletin de salaire

5 Reportez dans le **doc. C** les numéros des différentes rubriques qu'un bulletin de salaire comprend à l'aide du tableau ci-dessous.

N°	Informations	N°	Informations
1	Adresse de l'employeur	7	Heures supplémentaires
2	Nom de l'entreprise	8	Prime(s)
3	Emploi occupé	9	Cotisations
4	Convention collective	10	Congés payés
5	Base horaire (nombre d'heures effectuées dans le mois)	11	Salaire brut
6	Taux horaire net	12	Salaire net

Doc. C Le contenu du bulletin de salaire

Bulletin de salaire

Cindy Coiff'

Salon de coiffure

15 rue de l'Horloge
69000 Lyon

Du 28/09/2017 au 28/10/2017

Date de paiement : le 28/10/2017

2 CP : abs congés payés

Salaire de base : 1 927,27 €

Heures supplémentaires : 0 €

Prime d'ancienneté : 0 €

Salaire brut total : 1 927,27 €

DUPONT Dolane

21 rue de la Gare

69000 Lyon

Fonction : coiffeuse

N° Sécu : 2 98 05 69 510 044 18

Convention collective de la coiffure

Horaire mensuel : 151,67 heures

taux horaire brut : 12,71 €.

taux horaire net : 9,78

	Part Employeur		Part salariale	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
Cotisations sociales				14,45 €
Assurance maladie	12,80 %	246,69 €	0,75 %	
Contribution autonomie solidarité	0,30 %	5,78 €		
Cotisations vieillesse	8,3 %	159,96 €	6,9 %	128,16 €
Allocations familiales	5,4 %	104,07 €		
Accident du travail		38,54 €		
Assurance chômage	4,04 %	84,79 €	2,44 %	47,02 €
Retraite complémentaire	3,50 %	67,45 €	3,50 %	67,45
Prévoyance	0,40 %	7,7 €		
Participation formation continue	0,55	10,59		
AGFF	0,8	15,41	0,8	15,41
CSG (déductible)			5,10 %	98,29
CSG + CRDS non déductibles			2,90 %	55,89
Mutuelle frais de santé	0,5 %	16,00	0,5 %	16,00
<input type="radio"/> TOTAL DES COTISATIONS		756,98 €		442,67 €
Salaire NET IMPOSABLE = salaire Net à payer + CSG/CRDS non déductibles				1 654,78 €
NET à PAYER				<input type="radio"/> 1 484,60 €

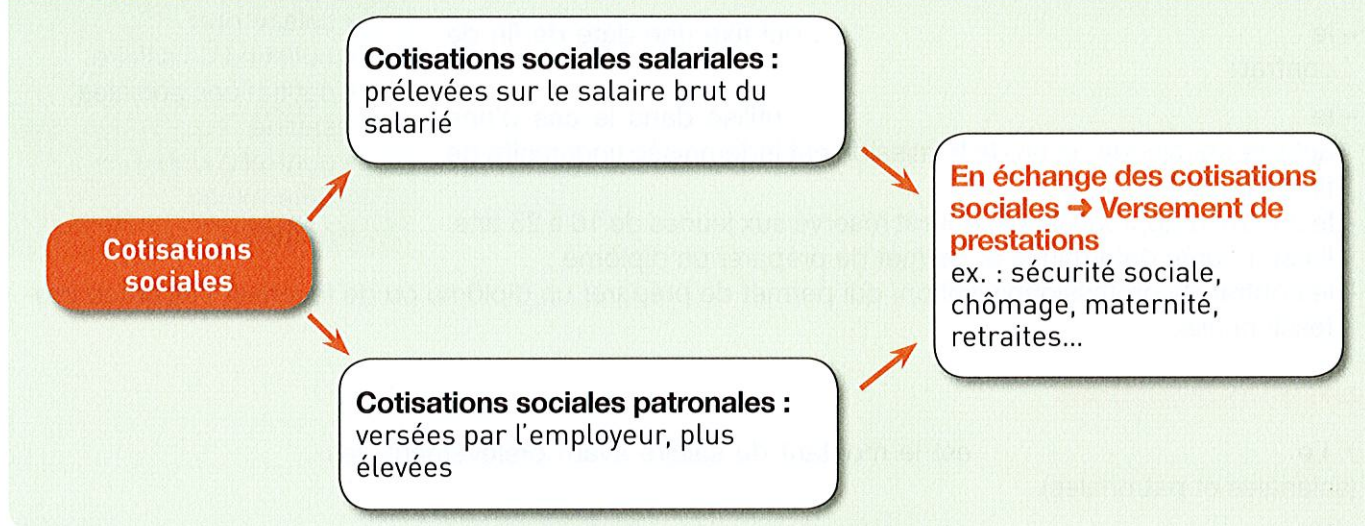
Rappel : vous devez conserver tous vos bulletins de salaire, sans limitation de durée.

6 Expliquez la différence entre salaire brut et salaire net.

7 Soulignez les deux types de cotisations dans le doc. D.

8 À partir du doc. D, expliquez à quoi servent les cotisations sociales.

Doc. D À quoi servent les cotisations ?



9 Après avoir lu le doc. E, recherchez le montant du SMIC mensuel net au 1^{er} janvier de l'année en cours à l'aide du lien fourni.

Doc. E Le SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir.

@ Web

SMIC

lienmini.fr/3871-49

Activité 4 Les autres types de rémunération

10 Soulignez dans le doc. F les différents types de primes et entourez deux exemples d'avantages en nature.

Doc. F Les primes et avantages en nature

- Les primes sont une somme versée au salarié qui vient en complément du salaire (ex. : primes de fin d'année, primes de productivité, primes d'ancienneté, primes de pénibilité), elles sont obligatoires lorsqu'elles figurent dans le contrat de travail ou dans un accord collectif.
- Voici quelques exemples d'avantages en nature : voiture de fonction, logement de fonction, frais de repas, téléphone de fonction. Ce sont des avantages fournis par l'employeur à ses salariés : il peut s'agir de biens (logement, voiture) ou de services (crèche). Ils entrent en ligne de compte dans la rémunération des salariés.

Je propose des solutions

Proposez un conseil à Dolane pour comprendre le montant du salaire qu'elle touche.

Je retiens les mots clés

Remplacez correctement les mots clés dans la synthèse ci-dessous.

Les contrats de travail

- Le contrat de travail est un accord écrit qui engage un à fournir un certain travail pour un en échange d'une
- Les principaux contrats de travail sont :
 - le, qui ne fixe aucune date de fin de contrat ;
 - le, qui fixe une date de fin de contrat ;
 - le, utilisé dans le cas d'une activité spécifique ; la fin de la mission est indemnisée (indemnité de fin de mission) ;
 - le contrat d'apprentissage, qui est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans. Il est à durée déterminée et permet de préparer un diplôme ;
 - le contrat de professionnalisation, qui permet de préparer un diplôme ou de favoriser l'insertion professionnelle.

→ Mots clés

- avantages en nature
- retraite
- SMIC
- contrat à durée indéterminée
- rémunération
- employeur
- contrat de travail temporaire
- salaire brut
- bulletins de salaire
- cotisations sociales
- salarié
- contrat à durée déterminée
- primes

Les rémunérations

- Le est le montant du salaire avant prélèvement des (salariales et patronales).
 - Le est le salaire minimum interprofessionnel de croissance, en dessous duquel aucun salarié ne peut être payé.
- En cas de litige avec votre employeur, ou pour le calcul de votre, les doivent être conservés sans aucune limite de temps.
- Les sont des sommes versées au salarié ; elles viennent en complément du salaire.
 - Les sont des avantages fournis par l'employeur à ses salariés, que ce soient des biens (ex. : logement, voiture) ou des services (ex. : mise à disposition d'une crèche...).

Je vérifie mes connaissances

Cochez les bonnes réponses.

- 1** Ce type de contrat est sans limite de durée :
 CDD CDI CTT
- 2** Les cotisations patronales et salariales servent à financer :
 la sécurité sociale.
 le chômage.
 les avantages en nature.
- 3** L'employeur a-t-il le droit de payer un salarié en dessous du SMIC ?
 Oui Non
- 4** Quel est le type de salaire versé sur votre compte ?
 Salaire brut Salaire net
- 5** Le contrat de travail doit être respecté par :
 l'employeur. le salarié. le client.



Tests en ligne

Contrats de travail et rémunérations

lienmini.fr/3871-111

